

**4) ESAT – Avenant au bail**

Lors d'une précédente délibération, le conseil a accepté de mettre la parcelle C1129 à la disposition de l'ESAT. Ce dernier a également demandé de modifier la durée du bail signé en septembre 2016 pour des raisons d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme mettre à la disposition de l'ESAT la parcelle nouvellement créée cadastrée C1129 pour une superficie de 22 a 61 ca
- Décide de prolonger la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2038
- Autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

**Informations diverses :**

- **Affouages** : compte-tenu des difficultés à trouver une entreprise pour l'abattage, les affouages ne seront pas distribués avant le 1er trimestre 2020 au mieux.
- **Secrétariat de mairie** : A compter de janvier 2020, le secrétariat de mairie ne sera **ouvert que le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 8 h 30 à 11 h 30** ; Les permanences auront lieu le mardi de 8 h à 11 h 30, le jeudi de 15 h à 18 h ; Vous pouvez également prendre rdv au 03 83 25 42 12 ou contacter la mairie à l'adresse suivante : [mairie.allamps@orange.fr](mailto:mairie.allamps@orange.fr)
- **Dégrèvement taxes foncières** : des mesures en faveur des agriculteurs victimes des intempéries ont été prises et notamment des dégrèvements sur les montants de la taxe foncière. La liste est déposée au secrétariat de mairie afin qu'elle puisse être consultée par les propriétaires et les exploitants des biens concernés.
- **Conteneurs (papier et verre) place des fêtes** : plusieurs bacs sont déposés à différents endroits du village ; il est regrettable de constater que celui situé place des fêtes n'est pas respecté : débris de verre, déchets non concernés... La déchetterie d'Allain est à votre disposition tous les jours sauf mardis, dimanches et jours fériés. Merci de respecter ce lieu.
- **Station de traitement des eaux usées** : **rappel** : il est interdit de jeter dans les toilettes des lingettes, tampons hygiéniques... En effet, ceux-ci arrivent à bloquer les pompes et l'intervention d'un technicien est nécessaire. Afin de préserver les pompes, merci Mesdames d'utiliser la poubelle !
- **Recensement militaire** : les jeunes qui atteignent l'âge de 16 ans en 2019 doivent obligatoirement s'inscrire à la mairie dans les trois mois qui suivent leur date anniversaire ; une attestation leur sera délivrée, attestation nécessaire pour s'inscrire à tout examen (permis de conduire, baccalauréat...).
- **Elections municipales** : le 1<sup>er</sup> tour aura lieu le dimanche 15 mars ; en cas de second tour, ce sera le dimanche 22 mars 2020 ; les personnes intéressées pour être conseiller(ère) municipal(e) doivent déposer leur candidature en Préfecture avant le jeudi 27 février 18 h 00. Tout administré peut vérifier qu'il est inscrit sur la liste électorale en allant à l'adresse suivante : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

**A noter dans votre agenda :**

**Vœux du maire** : ils seront présentés le dimanche 12 janvier 2020 à 11 h 30.

7 conseillers municipaux sont présents (2 pouvoirs ont été remis).

Stéphane Lepage est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est consacré aux différentes délibérations, aux questions et informations diverses.

Bulletin municipal :  
Mairie d'Allamps  
Directeur publication :  
J. F. Baltard  
Comité de rédaction :  
Conseillers municipaux  
Crédits photos :  
Mairie d'Allamps

**Dans ce numéro 37**

Les délibérations du 18/11/2019  
Questions & informations diverses  
Les événements à venir

**Délibérations :****1) Office National des Forêts**

L'ONF a présenté la proposition de coupes pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020 présenté
- Décide d'exploiter en bois façonnés les parcelles 4, 7, 15, 17, 18 et 23 en 2020 et la parcelle 8 en 2021
- Demande la délivrance des parcelles 15, 17, 18 et 23 en affouages
- fixe à 8,50 € le stère pour les menus produits forestiers

**2) Tarif de l'eau 2020**

Le Maire rappelle aux conseillers que le prix du m<sup>3</sup> d'eau est fixé à 1,40 € depuis 2016 et le forfait compteur à 16 €. L'agence de l'eau a notifié la redevance pollution domestique à 0,35 €, identique à 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs à compter de l'année 2020

**3) Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain : modifications statutaires – sécurisation en eau potable**

Afin de répondre aux exigences de l'Etat, le conseil communautaire doit modifier ses statuts en ce qui concerne la compétence sécurisation en eau potable. En effet, il convient de préciser le périmètre sur lequel s'appliquera cette compétence, en sachant que celle-ci est déjà exercée via le syndicat mixte de sécurisation en eau du Toulousain Sud sur 10 communes de notre territoire et 4 communes de la communauté de communes Terres Toulousaines. Il faut donc modifier les statuts en ajoutant cette précision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 pour, 1 contre et 2 abstentions :

- Approuve l'inscription dans les statuts de la communauté de communes de cette compétence, à savoir: "**sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**" définie comme "**création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui**".